



Naissance en Macédoine du Nord de parents mariés : inscription dans le registre suisse de l'état civil

21.01.2022

Documents

- Extrait de l'acte de naissance** de l'enfant, format international (Formule A).
- Passeport étranger de l'enfant, si disponible.
- Copie des passeports des parents.
- Adresse de résidence des parents de l'enfant.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Tout jugement ou décision établi en langues locales doit être traduit en une des langues officielles Suisses.

Légalisation

À l'exception des documents du CIEC, tous les documents et décisions de justice doivent être certifiés par une apostille.

Adresse de l'autorité compétente locale :
Ministère de la Justice
Dimitrie Cupovski 9
1000 Skopje, Macédoine du Nord

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Prise de rendez-vous

Pour prendre un rendez-vous, veuillez envoyer un e-mail avec une copie scannée du passeport de la personne qui viendra soumettre le dossier à : pristina.visa@eda.admin.ch.

Il faut prévoir une période minimale de deux mois pour l'enregistrement des naissances. Le bureau d'état civil responsable du lieu d'origine de l'enfant fournira des informations sur l'état de l'enregistrement après l'expiration de cette période et délivrera des confirmations officielles sur demande (par exemple, une confirmation de naissance).

Une fois la naissance inscrite au registre de l'état civil, les parents peuvent commander un passeport suisse et/ou une carte d'identité via le site www.schweizerpass.ch

<https://www.ch-edoc-passantrag.admin.ch/antrag>

Si le parent suisse n'est pas enregistré auprès de cette ambassade comme citoyen suisse à l'étranger et que l'enfant vivra en Macédoine du Nord, l'enfant doit être enregistré comme citoyen suisse à l'étranger. Dans ce cas, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé par les deux parents doit également être soumis.

Une carte d'identité suisse ordinaire ne peut être commandée que lorsque la naissance de l'enfant a été inscrite dans le registre de l'état civil suisse ou que la nationalité suisse de l'enfant a été confirmée.